CONTRAT D'APPORT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur Clément BLIN, né le 18 novembre 1986 à ORSAY (91), de nationalité française,
Demeurant 2 ruelle Trinquart 91410 LA FORET LE ROI,
Liés avec Madame Emilie PUTEAUX, née le 13 mars 1988 à LAGNY SUR MARNE (77), de nationalité française, par un pacte civil de solidarité, sous le régime de la séparation de biens, déclaré conjointement en date du 07 février 2022 devant Maître Fabrice BENNOIT, notaire à LIMOURS,

Ci-après dénommé "l'apporteur",

D'une part,

ET

La société ABC HOLDING, société par actions simplifiée en formation au capital de 97 330 euros, dont le siège social sera fixé 2 ruelle Trinquart, 91410 LA FORET LE ROI, représentée aux présentes par Monsieur Clément BLIN,

Ci-après dénommée "la société bénéficiaire",

D'autre part,

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Le Pacs conclu entre Monsieur Clément BLIN et Madame Emilie PUTEAUX est soumis au régime patrimonial de la séparation des biens, conformément à l'article 515-5 du Code civil. Monsieur Clément BLIN déclare qu'il réalise cet apport pour son compte personnel et que les actions rémunérant son apport demeureront sa propriété exclusive.

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

APPORT

Monsieur Clément BLIN, soussigné de première part, apporte à la société ABC HOLDING, sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté pour ladite société par Monsieur Clément BLIN, ès-qualités, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

- 1 000 actions de la société ABC GOUTTIERES ET PLIAGES ALUMINIUM, société par actions simplifiée, au capital de 1 000 euros, soit 100% du capital, société dont le siège social est fixé 2 ruelle Trinquart, 91410 LA FORET LE ROI,

 Les biens sont évalués à la somme de 97 330,00 euros.

 La méthode de valorisation de l'apport retenue est une méthode multi critères basée sur la moyenne de méthodes patrimoniales (capitaux propres, résultat net et chiffre d'affaires) et d'une méthode prospective d'actualisation.

Cette méthode a été retenue, d'une part, aux vues des relations entre les sociétés, celles-ci ayant un bénéficiaire économique commun, et d'autre part en raison de l'activité récente de la société dont les actions sont apportées.

Cette opération s'inscrit dans le cadre d'une restructuration du patrimoine de Monsieur Blin.

Cette évaluation a fait l'objet d'un rapport par la société EAC LAJOUX et Associés, représentée par Monsieur Pierre LAJOUX, désigné en qualité de commissaire aux apports par l'Associé Unique en date du 18 décembre 2024.

PROPRIETE DES ACTIONS APPORTEES

L'apporteur déclare et garantit qu'il est, à la date de réalisation de l'apport, valablement propriétaires des actions apportées et qu'il dispose à cette date de tous les pouvoirs, droits et autorisations nécessaires pour transférer la pleine et entière propriété des actions apportées à la société bénéficiaire.

L'apporteur déclare et garantit que les actions apportées sont et seront à la date de réalisation de l'apport, libres de toutes charges, droits, options, nantissements ou suretés.

RÉMUNÉRATION DE L'APPORT

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné évalué à 97 330,00 euros, il sera attribué à l'apporteur 9 733 actions d'une valeur nominale de 10 euros chacune, entièrement libérées.

PROPRIETE ET JOUISSANCE

La société bénéficiaire aura la propriété des actions apportées et sera subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux actions apportées à la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, et notamment la société bénéficiaire aura droit aux dividendes mis en distribution par la société ABC GOUTTIERES ET PLIAGES ALUMINIUM à compter de cette date.

La société bénéficiaire effectuera toutes les démarches et formalités qui seront nécessaires afin de rendre opposable aux tiers et à la société la réalisation de l'apport et l'apporteur s'engage à collaborer avec la société bénéficiaire à la réalisation de ces formalités si elles s'avéraient nécessaire.

ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :
- l'apporteur 2 ruelle Trinquart 91410 LA FORET LE ROI,
- la société bénéficiaire en son siège social indiqué en tête des présentes.

AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

C.B

Il remplace, annule et se substitue à tout accord ou élément d'accord antérieur entre les parties aux présentes ayant le même objet, quelle que soit la forme qu'aient pu prendre de tels accords ou éléments d'accord (actes sous seing privé, correspondances, etc...).

PLUS-VALUES

L'apporteur fera son affaire personnelle de la déclaration et du paiement de la plus-value réalisée à l'occasion de l'apport.

Il est rappelé que la plus-value réalisée lors de l'apport de parts ou d'actions relève du régime d'imposition des plus-values de cession de valeurs mobilières, soumises de plein droit à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, ou sur option globale du contribuable au barème progressif de l'impôt sur le revenu.

En application des dispositions de l'article 150-0 B ter du CGI, en cas d'apport de titres à une holding soumise à l'impôt sur les sociétés et contrôlée par l'apporteur à l'issue des opérations d'apport, la plus-value de valeurs mobilières bénéficie d'un régime de report d'imposition.

FRAIS

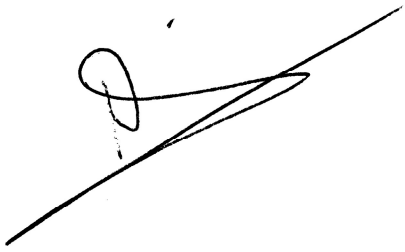
Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites sont à la charge de la Société bénéficiaire, qui s'oblige à les payer.

Fait à LA FORET LE ROI
Le 03/01/2025
En 3 exemplaires

Clément BLIN
L'apporteur

ABC HOLDING
La société bénéficiaire
Représentée par Clément BLIN





C.B